AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1138
FR0000124356-FS0405

20 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 juin 2014, complété par un courrier reçu le 20 juin 2014, la société anonyme Macif Gestion[1] (22 rue Vernier, 75017 Paris) agissant pour le compte de la Macif dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2014, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société SALVEPAR[2], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir, pour le compte de la Macif, 701 106 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 10,23% du capital et des droits de vote de cette société[3].

2. Par courrier reçu le 19 juin 2014, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par la société Macif Gestion :

« L'acquisition des titres de la société SALVEPAR par la société Macif Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société SALVEPAR ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Macif Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société SALVEPAR ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

[1] Société détenue à hauteur de 34% par la Macif et à hauteur de 66% par Ofi Asset Management, elle-même détenu à hauteur de 66% par la Macif.
[2] Cf. notamment prospectus visée par l'AMF sous le numéro 14-216 du 20 mai 2014.
[3] Sur la base d'un capital composé de 6 851 923 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.